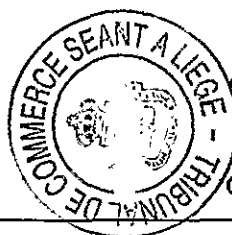
**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****15094691*****24 JUN 2015**

Greffe

Division LIEGE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0417.853.531

Dénomination(en entier) : **CUISINE CONSEIL**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Quai sur Meuse, 16 - 4000 LIEGE

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption des sociétés CUISINE CONSEIL NAMUR et ENTREPRISE GREINER CHRISTOPHE

Projet de fusion par absorption en vertu de l'article 719 du Code des Sociétés. Fusion de deux filiales détenues à 100 %. La société absorbante est la S.P.R.L. CUISINE CONSEIL, de numéro d'entreprise 0417.853.531, située Quai sur Meuse, 16 à 4000 LIEGE.

Les sociétés absorbées sont la S.P.R.L. CUISINE CONSEIL NAMUR de numéro d'entreprise 0828.519.758 située Quai sur Meuse, 16 à 4000 LIEGE et la SPRLU ENTREPRISE GREINER CHRISTOPHE, de numéro d'entreprise 0458.667.171, et de siège social Chaumont, 5 à 5370 HAVELANGE.

Suivant projet de fusion arrêté au 31/5/2015 :

Constatant que la S.P.R.L. CUISINE CONSEIL est propriétaire de toutes les parts sociales des sociétés CUISINE CONSEIL NAMUR et ENTREPRISE GREINER CHRISTOPHE, d'une part,

Et par l'article 676-1er du CODE DES SOCIETES stipulant que l'opération par laquelle une société transfère, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes les actions et des autres titres conférant un droit de vote dans son assemblée générale, est assimilée à une fusion,

Les organes d'administration des sociétés CUISINE CONSEIL, CUISINE CONSEIL NAMUR et ENTREPRISE GREINER CHRISTOPHE ont décidé de proposer à leurs assemblées générales respectives de fusionner de cette manière les trois sociétés en application du CODE DES SOCIETES, livre XI, titre II, chapitre II, section III (Procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption).

Fusion par absorption**I. Présentation générale****I.1 Fusion par absorption**

Le Gérant des sociétés CUISINE CONSEIL NAMUR et ENTREPRISE GREINER CHRISTOPHE a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de ces sociétés leur fusion par absorption afin de réaliser le transfert, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité du patrimoine de ces sociétés, activement et passivement, à la société existante SPRL CUISINE CONSEIL.

Le gérant de la SPRL CUISINE CONSEIL a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la société l'absorption des sociétés CUISINE CONSEIL NAMUR et ENTREPRISE GREINER CHRISTOPHE.

La fusion sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés (notamment les articles 671, 676, 681, 682, 683, 693 à 704) aux conditions et selon les modalités décrites ci-après.

I.2. Objectifs poursuivis

Par conventions de cession préalable à l'établissement du projet de fusion, la S.P.R.L. CUISINE CONSEIL a acquis l'entière des parts sociales des sociétés CUISINE CONSEIL NAMUR et ENTREPRISE GREINER CHRISTOPHE auprès de leurs associés.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La S.P.R.L. CUISINE CONSEIL et les sociétés CUISINE CONSEIL NAMUR et ENTREPRISE GREINER CHRISTOPHE professent dans le même secteur d'activités, à savoir toutes opérations d'achats et de ventes de matériel de cuisines et accessoires, de placards, de matériels électroménagers ou autre, de cuisines, le montage de celles-ci ainsi que toutes opérations accessoires de menuiserie, plomberie, électricité.

Les trois sociétés sont liées, outre le lien de filiation mère-fille, par un même organe de gestion lié à un actionariat familial.

Elles souhaitent se restructurer autour d'une entité économique et juridique unique, allégée dans sa structure financière.

Dans ce contexte, la fusion-absorption vise à regrouper les trois sociétés au sein d'une seule entité juridique et économique de manière à constituer un ensemble homogène. Par ailleurs, ce rapprochement permettra de réduire les coûts, d'éviter les doublons, de rationaliser et d'optimiser la gestion, d'assurer un meilleur suivi des commandes, et d'alléger la structure bilantaire des dettes et créances qui les reliaient les unes aux autres.

Les trois sociétés se caractérisent par un lien de filiation, les sociétés CUISINE CONSEIL NAMUR et ENTREPRISE GREINER CHRISTOPHE se voyant détenue à 100 % par la SPRL CUISINE CONSEIL.

L'opération se présente donc comme une fusion mère-fille ou fusion dite « silencieuse ».

Celle-ci se voit soumise au vote des associés de chacune des sociétés.

II. Mentions prévues par l'article 719 du Code des Sociétés

a) Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner (article 719, 1°)

Société absorbante :

S.P.R.L. CUISINE CONSEIL, société privée à responsabilité limitée.

Siège social : Quai sur Meuse, 16 à 4000 LIEGE.

Numéro d'entreprise : 0417.853.531

Capital : 18.600 € représenté par 750 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

Objet social :

« La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la vente, fabrication, commerce, importation, exportation, réparation, entretien, transformation, placement, installation d'appareils électro-ménagers généralement quelconques et en particulier de matériels frigorifiques et de cuisines équipées.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de souscriptions, d'interventions financières ou par tout autre mode, à toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

La société pourra acquérir, posséder, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles utiles ou indispensables à son exploitation. ».

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Sociétés absorbées :

1-CUISINE CONSEIL NAMUR, société privée à responsabilité limitée.

Siège social : Rue de Bruxelles, 32, à 5000 NAMUR.

Numéro d'entreprise : 0828.519.758

Capital : 18.600 € représenté par 186 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale et libérées à concurrence d'un tiers.

Objet social :

Volet B - Suite

« Pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations d'achats et de ventes de matériel de cuisines et accessoires, de placards, de matériels électroménagers ou autre, de cuisines, le montage de celles-ci ainsi que toutes opérations accessoires de menuiserie, plomberie, électricité.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle e faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. ».

L'exercice social commence le premier octobre et se clôture le trente septembre de chaque année.

2-ENTREPRISE GREINER CHRISTOPHE, société privée à responsabilité limitée.

Siège social : Chaumont, 25, à 5370 HAVELANGE.

Numéro d'entreprise : 0458.667.171

Capital : 18.600 € représenté par 186 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

Objet social :

L'objet social est similaire à celui de la société absorbante, à savoir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la vente, fabrication, commerce, importation, exportation, réparation, entretien, transformation, placement, installation d'appareils électro-ménagers généralement quelconques et en particulier de matériels frigorifiques et de cuisines équipées.

b) date comptable (article 719, 2°)

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à dater du 1er octobre 2014 pour la SPRL CUISINE CONSEIL NAMUR et à dater du 1er janvier 2015 pour la SPRL ENTREPRISE GREINER CHRISTOPHE.

c) Droits spéciaux assurés aux associés de la société absorbée (article 719, 3°)

La société absorbée n'ayant ni associés ayant des droits spéciaux, ni émis des titres autres que les parts sociales, il n'y a pas lieu de prévoir de droits particuliers en faveur de certains associés ou/et porteurs de titres autres que des parts sociales.

d) avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (article 719, 4°)

Il n'est pas prévu d'avantages particuliers à attribuer aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le présent projet de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce par chacune des sociétés qui fusionnent.

Fait à LIEGE, le 31 mai 2015,

Pour la SPRL CUISINE CONSEIL

Christophe GREINER
Gérant